Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 18 novembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Direction du Secrétariat Général

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-1034

DÉLÉGATION SPÉCIALE DE FONCTION ET DE SIGNATURE - RÉFÉRÉ PRÉVENTIF RUE SAINT-GELAIS - Monsieur Dominique SIX - 1er Adjoint au Maire

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et en particulier son article 2 qui définit le conflit d'intérêt comme « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics et privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.* »

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 et en particulier son article 5 imposant au Maire, lorsqu'il estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, de prendre un arrêté mentionnant la teneur des questions sur lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de le suppléer ;

Vu le procès-verbal de l'élections des adjoints et des conseillers municipaux en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la situation personnelle de Monsieur le Maire en qualité de propriétaire rue Saint-Gelais ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer les dispositions prévues à l'article 5 du décret susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation ainsi consentie ;

Considérant que par dérogation aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne peut adresser aucune instruction à son délégataire ;

ARRÊTE

Art. 1 – Champs d'exercice de la **délégation**

1) Monsieur Dominique SIX, 1er Adjoint au Maire est délégué pour intenter au nom de la commune une action en référé préventif pour conduire l'opération de requalification des rues Saint-Gelais et Vieille Rose, à Niort.

2) Monsieur Dominique SIX est autorisé à signer dans son domaine d'intervention tel que défini au 1er du présent article, toutes correspondances, actes administratifs, engagements comptables ainsi que les contrats passés en exécution des délibérations du Conseil municipal ou des décisions L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Art. 2 – Par dérogation aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique SIX, 1er Adjoint au Maire n'exercera pas sa délégation sous la surveillance et la responsabilité du Maire et rendra compte directement de son action au Conseil municipal.

Art. 3 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 17/11/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE